

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2021-250

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 110, du PR 0+0000 au PR 2+0594, sur le territoire des communes de Féricy, Fontaine-le-Port et Le Châtelet-en-Brie.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu la demande d'avis au maire de Féricy en date du 07/09/2021,

Vu l'avis du maire de Fontaine-le-Port en date du 08/09/2021,

Vu la demande d'avis au maire de Le-Châtelet-en-Brie du 20/10/2021,

Vu la demande d'avis au maire d'Héricy en date du 20/10/2021,

Vu la demande d'avis au Commissariat de Police de Melun en date du 07/09/2021,

Vu la demande d'avis à la Brigade de Gendarmerie de Le Châtelet-en-Brie en date du 07/09/2021,

Vu l'arrêté DRH n° 2021-0413 en date du 01/07/2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

CONSIDERANT que les travaux de substitution d'un dalot et la mise en place d'un busage sur la RD 110, du PR 0+0000 au PR 2+0594, sur le territoire des communes de Féricy, Fontaine-le-Port et Le Châtelet-en-Brie, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 27 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 110, du PR 0+0000 au PR 2+0594, sur le territoire des communes de Féricy, Fontaine-le-Port et Le Chatelet-en-Brie.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en permanence.

Article 2

La mesure de restriction à la circulation, mise en place dans les deux sens de circulation est la suivante :

- La circulation est interdite du PR 0+0000 au PR 2+0594.
- Une déviation est mise en place via les RD 47 et 107.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier du Châtelet-en-Brie joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées de la RD 110

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine-et-Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis par intérim,
- le Maire de Féricy,
- le Maire de Fontaine-le-Port,
- le Maire de Le Châtelet-en-Brie,
- le Maire d'Héricy,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, Service Education et Transports Routiers.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MELUN, le 21 octobre 2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur des Routes



Jean-Sébastien SOUDRE